

PERROT DUVAL HOLDING S.A., Genève

Convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'Assemblée générale ordinaire 2025

le jeudi 25 septembre 2025, à 15h00, à l'Hôtel Warwick, Rue de Lausanne 14 à Genève.

Ordre du jour:

1. Rapport annuel 2024/2025, comptes consolidés 2024/2025, comptes 2024/2025, rapport de rémunération

1.1. Approbation du rapport annuel, des comptes consolidés et des comptes

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel 2024/2025, les comptes consolidés 2024/2025 et les comptes 2024/2025.

Explication:

Le rapport annuel 2024/2025, les comptes consolidés 2024/2025 et les comptes 2024/2025 sont, depuis le 7 juillet 2025, à la disposition des actionnaires au siège de la société (rue De-Candolle 16, 1205 Genève), ainsi qu'à l'adresse internet www.perrotduval.com/rapports-financiers/.

1.2. Vote consultatif sur le rapport de rémunération

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de rémunération 2024/2025 (vote consultatif non contraignant).

Explication:

Le rapport de rémunération contient les principes de la rémunération à verser aux membres du conseil d'administration et de la direction, ainsi que les montants qui leur ont été payés durant l'exercice 2024/2025, conformément aux exigences fixées par la loi. Il est à la disposition des actionnaires à l'adresse internet www.perrotduval.com/rapports-financiers/ (rapport annuel 2024/2025, pp 32 à 35).

2. Répartition du bénéfice au bilan 2023/2024

Propositions du Conseil d'administration:

Report des réserves issues d'apports en capital et du bénéfice reporté au 1 ^{er} mai 2024	CHF	317'366
Report du bénéfice reporté au 1 ^{er} mai 2024	CHF	2'204'266
Perte de l'exercice	CHF	- 981'513
A disposition de l'assemblée générale du 25 septembre 2025	CHF	1'222'753
Proposition de report à nouveau des réserves issues d'apports en capital	CHF	317'366
Proposition de report à nouveau du bénéfice reporté	CHF	1'222'753

Explication:

Le droit suisse prévoit et les statuts de la société prévoient qu'il appartient à l'assemblée générale des actionnaires d'approuver l'emploi du bénéfice résultant du bilan. Les distributions proposées sont basées sur les comptes révisés par l'organe de révision, KPMG SA, soumis à l'approbation de l'assemblée en objet 1.1.

3. Décharge au Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de lui donner décharge pour l'exercice social 2024/2025.

Explication:

En donnant décharge aux membres du conseil d'administration, la société et les actionnaires qui approuvent la décharge déclarent qu'ils n'agissent pas en responsabilité contre les membres responsables d'événements intervenus durant l'exercice social passé et présentés à l'assemblée générale.

4. Elections

4.1. Réélection des membres du Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose de réélire MM. Luca Bozzo, Yves Claude Aubert et Nicolas Eichenberger au Conseil d'administration, pour une durée de fonction qui s'achève à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Explication:

Les élections sont individuelles. Une présentation de chacun des candidats peut être consultée à l'adresse <https://perrotduval.com/organisation/>.

4.2. Présidence du Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Nicolas Eichenberger à la présidence du Conseil d'administration pour une durée de fonction qui s'achève à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Explication:

Conformément au droit suisse et aux statuts de la société, il appartient à l'assemblée générale des actionnaires d'élire le président du Conseil d'administration. Une présentation du candidat peut être consultée à l'adresse <https://perrotduval.com/organisation/>.

4.3. Comité de Rémunération

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose de réélire MM. Luca Bozzo et Yves Claude Aubert au Comité de Rémunération.

Explication:

Conformément au droit suisse et aux statuts de la société, il appartient à l'assemblée générale des actionnaires d'élire les membres du comité de rémunération. Les élections sont individuelles. Une présentation de chacun des candidats peut être consultée à l'adresse <https://perrotduval.com/organisation/>.

4.4. Représentant indépendant

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Pierre-Yves Cots, rue Ancienne 88, 1227 Carouge comme représentant indépendant pour une durée de fonction qui s'achève à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Explication:

Conformément au droit suisse et aux statuts de la société, il appartient à l'assemblée générale des actionnaires d'élire un représentant indépendant. M. Pierre-Yves Cots remplit les critères requis et le Conseil d'administration propose de le réélire pour des raisons de continuité.

4.5. Election de l'organe de révision

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose de réélire KPMG SA, succursale de Neuchâtel, comme organe de révision des comptes statutaires et consolidés pour l'exercice 2025/26.

Explication:

Conformément à ses statuts, la société doit élire chaque année un organe de révision. KPMG SA, succursale de Neuchâtel a confirmé accepter ce mandat si elle est réélue.

5. Rémunérations

5.1. Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose d'approuver un montant brut global maximal de CHF 100'000 pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2025 à l'Assemblée générale ordinaire 2026.

Explication:

Conformément au droit suisse et aux statuts de la société, il appartient à l'assemblée générale des actionnaires de voter le montant global maximal de rémunération du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante. Cette rémunération est fixe et ne comprend aucune part variable. Le montant maximal proposé ne comprend pas la part devant être supportée par l'employeur des contributions sociales et de prévoyance professionnelle, qui sera supportée par la société. Les rémunérations versées seront indiquées dans le rapport de rémunération concernant l'exercice social 2025/2026.

5.2. Direction du Groupe

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose d'approuver un montant brut global maximal de CHF 800'000 pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2025 à l'Assemblée générale ordinaire 2026, ce montant incluant la part de rémunération liée à l'éventuel engagement d'un responsable financier supplémentaire en cours d'exercice social.

Explication:

Conformément au droit suisse et aux statuts de la société, il appartient à l'assemblée générale des actionnaires de voter le montant global maximal de rémunération de la direction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante. Le montant proposé comprend la rémunération fixe de la direction, ainsi qu'une rémunération variable selon les principes décrits dans le rapport de rémunération (voir rapport annuel 2025-2026, pp. 32 à 35, www.perrotduval.com/rapports-financiers). Le montant maximal proposé ne comprend pas la part devant être supportée par l'employeur des contributions sociales et de prévoyance professionnelle, qui sera supportée par la société. Les rémunérations versées seront indiquées dans le rapport de rémunération concernant l'exercice social 2025/2026.

6. Divers

Le bilan et le compte de résultat pour l'exercice 2024/2025, le rapport de l'organe de révision et le rapport du Conseil d'administration sont, depuis le 7 juillet 2025, à la disposition des actionnaires au siège de la société (rue de Candolle 16, 1205 Genève), ainsi qu'à l'adresse internet [www.perrotduval.com /rapports-financiers/](http://www.perrotduval.com/rapports-financiers/).

Pour assister à cette Assemblée générale, Mesdames et Messieurs les actionnaires devront se munir soit de leur(s) action(s), soit d'un certificat de blocage, soit d'une carte d'admission qui leur sera délivrée jusqu'au 19 septembre 2025 sur remise de leurs titres ou d'un certificat de dépôt, par l'UBS SA. Les frais de délivrance de l'UBS SA pour cette carte d'admission sont pris en charge par Perrot Duval Holding SA.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée générale ont la possibilité de conférer leurs pouvoirs à un tiers, à un autre actionnaire ou au représentant indépendant selon l'art. 14 des statuts, M. Pierre-Yves Cots, rue Ancienne 88, 1227 Carouge (py.cots@cofida.ch). La délégation des pouvoirs et les instructions de vote doivent être écrites; si le représentant indépendant ne reçoit aucune instruction ou s'il reçoit des instructions imprécises, il s'abstiendra.

Genève, le 4 septembre 2025

Le Conseil d'administratio

